

**OBJET : Subventions aux établissements du Secondaire. Année scolaire 2004/2005.**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A l'Unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Il est alloué une subvention au profit des établissements suivants :

**SEGPA ROSA LUXEMBURG**

- 200 € pour le projet "Jardinage".

**LYCEE JEAN-PIERRE TIMBAUD**

- 400 € pour le projet "Sortie de rentrée de la 2<sup>nde</sup> par 4 chemins".

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :  
65738.22 (65738.22.303).

Le Maire,